

DÉPÊCHE DU 07/06/2017

France assos santé sera "intraitable" avec ceux qui refusent d'appliquer la démocratie sanitaire (Alain-Michel Ceretti)

Mots-clés : #établissements de santé #soins de ville #patients-usagers #ministère-santé #qualité-sécurité des soins #accès aux soins

PARIS, 7 juin 2017 (APMnews) - France assos santé (ex-Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé -Unaass), sera "intraitable" avec les responsables d'établissements ou les tutelles qui refusent d'appliquer la démocratie sanitaire en étouffant les voix des usagers et des patients, a prévenu mercredi son président, Alain-Michel Ceretti.

Intervenant lors d'un café Nile, l'ancien conseiller santé du défenseur des droits, élu le 23 mai à la tête du nouveau collectif (cf [dépêche du 23/05/2017 à 17:22](#)), a annoncé qu'il entendait faire de France Assos santé la "référence" en matière de représentation des patients et usagers auprès du grand public, en coopérant avec les pouvoirs publics mais sans renoncer à son rôle d'aiguillon du système.

"Nous avons clairement l'intention de nous imposer comme un contre-pouvoir visible. Contre-pouvoir, ce n'est pas offensif ni belliqueux", a exposé Alain-Michel Ceretti, rappelant que le collectif rassemblait à ce jour 72 associations d'usagers, de patients ainsi que de "cotisants" au système de santé, et près d'une centaine d'organisations à terme.

L'objectif est que, "pour ce qui nous concerne directement dans notre chair et celle de nos proches, rien ne se fasse sans que nous ne puissions donner notre avis, et faire peser la décision publique, voire privée", a-t-il souligné, se disant déterminé non pas à obtenir "encore plus" mais davantage à se battre pour "ne pas détériorer" le système de santé.

"Nous devons être ce qu'est la Haute autorité de santé (HAS) aux médecins: la référence", a-t-il exposé, souhaitant dépasser "le microcosme de la santé" et se donnant 2 ans pour imposer le collectif dans l'opinion publique.

L'action du collectif, dont le plan stratégique sera présenté début 2018, reposera sur trois piliers: la collégialité, la compétence et la visibilité à l'égard du grand public.

Alain-Michel Ceretti a évoqué à plusieurs reprises des situations où des responsables d'établissements de santé, ou de caisses d'assurance maladie, avaient fait obstruction à l'exercice de leurs droits par les représentants de patients et d'usagers, respectivement au sein des ex-commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC, désormais commissions des usagers) ou des commissions de recours amiable.

Il a estimé que les représentants des usagers étaient encore "trop souvent" l'alibi qui "permet au directeur de remplir la case 'RU' parce que la loi l'y oblige".

Mettre les représentants en capacité de peser dans les instances

"Il faut que l'on monte en compétence, cela suppose que les représentants d'usagers soient formés, et qu'ils aient dans les instances [où ils siègent], la capacité de s'exprimer", a-t-il insisté.

"Lorsque [...] dans une instance, on ne nous veut pas -au niveau national ou au niveau de chaque établissement-, nous serons absolument intraitables avec l'établissement ou la personne qui manifeste une vraie volonté de ne pas faire fonctionner comme il se doit la démocratie en santé, et qui [entendrait] faire de nos représentants en santé des potiches ou des alibis", a prévenu Alain-Michel Ceretti.

Il a expliqué que depuis 2004, l'ex-Collectif interassociatif sur la santé (Ciss) ne parvenait pas à imposer la présence de représentants d'usagers dans les commissions de recours amiables des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), notamment en raison d'une opposition des syndicats.

"Légitimement, en tant que cotisant, je suis en attente de pouvoir rencontrer ou discuter avec un de mes représentants en région siégeant dans la CPAM où j'ai fait un recours. C'est impossible, parce qu'il y a un veto d'une caste qui ne souhaite pas partager un pouvoir qu'elle estime important [...]. C'est juste inadmissible, et on se battra, j'en fais une affaire personnelle. Cela fait 14 ans [que cela dure], je n'imaginai pas qu'on n'ait toujours pas gagné la bataille dans ces commissions", a développé Alain-Michel Ceretti.

Interrogé sur les moyens concrets dont le collectif disposait pour imposer l'application des règles sur la représentation des usagers au sein des instances, Alain-Michel Ceretti a évoqué la mise à l'index des structures concernées.

"Pour un chef de service ou un directeur, il faut que la balance bénéfices/risques entre mettre ou non en oeuvre [la démocratie sanitaire] soit extrêmement défavorable s'il ne le fait pas", a répondu l'ex-président du Lien (association de défense des droits des patients victimes d'accidents médicaux et d'infections nosocomiales), évoquant la possibilité d'organiser une campagne publique de dénonciation des agissements de l'établissement.

"Il faut que les régions et le national agissent fermement et rapidement, de sorte que les directeurs et les chefs de service aient la certitude que leur nom et celui de leur établissement seront sur la place publique si leur positionnement est objectivement contraire à l'éthique et à la réglementation, et qu'ils donnent l'illusion de la démocratie sanitaire", a observé Alain-Michel Ceretti.

Interrogé sur le financement de France assos santé et sur les moyens de l'indépendance du collectif, il a rappelé qu'il était assuré par un fonds spécifique abondé par l'assurance maladie doté de 13 millions € (cf [dépêche du 04/05/2017 à 15:41](#)), avec une contribution de l'ordre de 8 millions € en année pleine (5,6 millions € en 2017).

Il a rappelé que le collectif pouvait recevoir de financements privés, à l'exclusion des fabricants de produits entrant sous la surveillance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) (cf [dépêche du 30/01/2017 à 12:18](#)), ce qui n'excluait notamment pas les dons de la part d'autres acteurs du monde de la santé ou de la protection sociale.

Il a toutefois assuré qu'il serait "très à cheval sur les questions d'éthique", se disant conscient du poids de l'opinion publique sur la problématique de l'indépendance.

L'Unaass a été créée par décret le 28 janvier (cf [dépêche du 30/01/2017 à 12:18](#)) en application de l'article 1er de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 (cf [dépêche du 25/02/2016 à 18:15](#)). Ses statuts, adoptés le 21 mars par 72 associations de patients et d'usagers du système de santé agréées au niveau national, ont été approuvés par un arrêté ministériel publié le 27 avril au Journal officiel.

vg/ab/APMnews

[VG8OR66R5]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2018 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/112873/304811/france-assos-sante-sera-intraitable-avec-ceux-qui-refusent-d-appliquer-la-democratie-sanitaire--alain-michel-ceretti->

Copyright Apmnews.com